

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2010
COMpte RENDU**

<p>DATE DE LA CONVOCATION</p> <p>12 octobre 2010</p>	<p>L'an deux mille dix Le dix-huit octobre à vingt heures Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie Annexe en séance publique, sous la présidence de Monsieur LE RUDULIER, Maire.</p>
<p>DATE D'AFFICHAGE</p> <p>12 octobre 2010</p>	<p>Présents : M. LE RUDULIER, M. DUTRUC-ROSSET, Mme DUPRIET M. PESSEY, M. GAILLET, Mme NIGGEMANN, M. FERAT, Mme ESPINOS, Mme DELOISON, Mme BADRINATH, Mme LEON (à partir de la délibération n° 2010-18-10/2), M. PARMENTIER, Mme LARGET, M. BERTHELOT, Mme RAGOT-VILLARD, M. GILLES (à partir de la délibération n° 2010-18-10/2) M. MATHEY (à partir de la délibération n° 2010-18-10/5) M. DANJOU (jusqu'à la délibération n° 2010-18-10/4), M. DRUART (jusqu'à la délibération n° 2010-18-10/4), Mme SABOURIN (à partir de la délibération n° 2010-18-10/2 et jusqu'à la délibération n° 2010-18-10/4) et)M. ORHON (jusqu'à la délibération n° 2010-18- 10/4), M. SAURY (à partir de la délibération n° 2010-18-10/2 et jusqu'à la délibération n° 2010-18-10/4))</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE</p> <p>29</p>	<p>Ont donné pouvoir : Mme HO-MASSAT à M. PARMENTIER M. GILLES à M. DUTRUC-ROSSET (jusqu'à la délibération n° 2010-18-10/1) Mme DESCHAMPS à Mme DUPRIET Mme TYSEBAERT à Mme NIGGEMANN M. HUYNH à M. LE RUDULIER Melle CONTE à M. DANJOU</p>
<p>DATE DE LA PUBLICATION</p> <p>22 octobre 2010</p>	<p>Absent : Mme LEON (jusqu'à la délibération n° 2010-18-10/1) M. FUSCO M. MATHEY (jusqu'à la délibération n° 2010-18-10/4) M. GHIGLIONE Mme SABOURIN (jusqu'à la délibération n° 2010-18-10/1 et à partir de la délibération n° 2010-18-10/5) M. SAURY (jusqu'à la délibération n° 2010-18-10/1 et à partir de la délibération n° 2010-18-10/5) M. DANJOU (à partir de la délibération n° 2010-18-10/5) M. DRUART (à partir de la délibération n° 2010-18-10/5) M. ORHON (à partir de la délibération n° 2010-18-10/5)</p>

Monsieur PARMENTIER est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des voix.

Présentation des décisions municipales	
Décision municipale 10/88	Autorise le Maire à signer avec l'auteur MARCEL UDERZO la convention qui fixe les modalités de prêt de l'exposition « Le dernier des mohicans » et « L'histoire de l'aéronautique » qui a eu lieu le samedi 2 et le dimanche 3 octobre 2010 au Château de Buc dans le cadre du Festival de la Bande Dessinée 2010.
Décision municipale 10/89	Autorise le Maire : - à ester en justice pour défendre les intérêts de la Commune dans le cadre de l'assignation en référé qu'elle a reçue de la Société FONCIERE des REGIONS devant le Président du Tribunal de Grande Instance de Versailles aux fins de comparaître à l'audience de référé du 14 septembre dans le cadre du litige qui oppose la Société FONCIERE des REGIONS à la SCI FSB (propriétaire du site du ROYAL TENNIS CLUB) - à désigner Maître François LE BAUT, avocat à la Cour, pour représenter la Commune dans cette affaire - et à signer avec le CIG le protocole d'accord correspondant.
Décision municipale 10/90	Autorise le Maire à signer avec la société LE RIVAGE DES SITES « MOXITY », le contrat de commissionnaire qui fixe les modalités de vente des billets d'entrée pour les spectacles ou les salons organisés par la Ville, par internet pour la saison 2010-2011.
Décision municipale 10/91	Autorise le Maire à signer avec l'association OCTARINE, le contrat de cession d'un artiste "Alain HERON", qui fixe les modalités d'accueil du spectacle dans la salle des Lavandières du Centre Culturel des Arcades de Buc le mardi 19 octobre 2010.
Décision municipale 10/92	Autorise le Maire à signer avec la société IGIENAIR, le contrat relatif à l'entretien des aérothermes du Gymnase du Pré Saint-Jean pour un montant annuel de 400,00 € HT soit 478,40 € TTC.
Décision municipale 10/93	Fixation des tarifs des repas des marchands présents au Festival de la BD : Le repas du midi : 18 € par personne Le repas du soir : 55 € par personne
Décision municipale 10/94	Autorise le Maire à signer avec la société STAR GAMES, le contrat d'animation « Initiations sportives aux échasses urbaines » pour la journée du 25 septembre 2010 organisée par l'Espace jeunes.
Décision municipale 10/95	Autorise le Maire à signer avec la société Radio Evasion, le contrat de partenariat en vue de faire connaître la programmation culturelle que propose la ville de Buc entre le 20 septembre 2010 et le 30 juin 2011
Décision municipale 10/96	Autorise à signer avec l'Association DOMISILA, une convention de mise à disposition temporaire de la Galerie basse Jean Monnet du Centre Culturel des Arcades du 25 octobre au 1 ^{er} novembre 2010 en vue d'y organiser un stage à destination des adolescents et un stage à destination des adultes.
Décision municipale 10/97	Autorise le Maire à signer avec Monsieur BONNEFILLE dit MELKIOR , le contrat de cession d'un spectacle qui aura lieu au Centre Culturel des Arcades de Buc le mercredi 20 octobre 2010.

2010-18-10/1 : Approbation du compte-rendu de la séance du 20 septembre 2010

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 20 septembre 2010. L'enregistrement n'ayant pas fonctionné, le procès verbal n'a pu être établi.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, par 19 voix pour et 4 abstentions (M. DANJOU, Melle CONTE, M. DRUART, M. ORHON)

APPROUVE le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 20 septembre 2010.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter l'inscription à l'ordre du jour d'un point supplémentaire qui a fait l'objet d'un additif à l'ordre du jour transmis le 15 octobre 2010 aux Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal approuve le rajout de ce point par 20 voix pour et six abstentions ((M. DANJOU, Melle CONTE, M. DRUART, Mme SABOURIN, M. ORHON, M. SAURY).

Entrée dans la salle du Conseil Municipal d'une vingtaine de personnes munies de pancartes portant des slogans relatifs aux travaux réalisés rue Louis Blériot par le Département. Ces personnes s'assoient dans le public.

M. Saury demande que ces personnes soit entendues.

M. Le Maire répond qu'un échange avec elles pourra avoir lieu à l'issue de la réunion du Conseil Municipal.

M. le Maire reprend l'ordre du jour du Conseil.

2010-18-10/2 : Cession des parcelles ZB 407 et pour partie ZB 408 (lot C) à la société AUTOCARS DOMINIQUE

Rapporteur : M. DUTRUC-ROSSET

Vu le projet de développement de la société AUTOCARS DOMINIQUE actuellement installée dans la zone d'activité économique de Buc au 52 rue Tabuteau, dans des locaux devenus exigus,

Considérant l'opportunité pour la Commune de vendre la parcelle cadastrée ZB 407 (4918 m²) et une partie de la parcelle communale ZB 408 (1232 m²), constituant le « lot C » selon le plan de bornage établi en date du 12 octobre 2010 d'une surface de 6150 m² dont elle n'a pas d'utilité et qui répond aux besoins de développement des Autocars Dominique,

Considérant l'intérêt de ce projet,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, par 20 voix pour et 5 abstentions (M. DANJOU, Melle CONTE, M. DRUART, Mme SABOURIN, M. ORHON), M. SAURY ne prenant pas part au vote,

AUTORISE le Maire à vendre, à l'amiable, à la Société AUTOCARS DOMINIQUE SAS ou toute autre personne morale constituée à cet effet, la parcelle cadastrée ZB 407 (4918 m²) et une partie de la parcelle communale ZB 408 (1232 m²), constituant le lot C selon le plan de bornage établi en date du 12 octobre 2010 par le Cabinet Jouanne et Llorca, d'une surface de 6.150 m² (plan joint), en cours d'inscription au cadastre,

DECIDE que le prix de cession sera de 590.000 € HT suivant l'estimation réalisée par France Domaines. Ce prix de cession sera définitivement fixé au vu des résultats des sondages de sols qui seront réalisés, sur la base du plan masse qui sera établi,

AUTORISE le Maire à signer l'acte de cession à intervenir et tous documents y afférents,

DIT que la recette correspondante sera inscrite au budget de la Commune.

2010-18-10/3 : Décision de principe de cession de la parcelle AI 91 et d'une partie de l'emprise du domaine public à déclasser (lot D) pour l'implantation de BATI MODERNE

Rapporteur : M. DUTRUC-ROSSET

Vu le projet de développement de la société BATI MODERNE installée depuis sa création, en 2007, dans des locaux loués à titre précaire au 10 chemin de la Geneste à Buc,

Considérant que la Commune de Buc est propriétaire d'un terrain de 1834 m² dénommé «lot D» sur le plan joint, situé en zone UIa (zone réservée aux activités artisanales) au sud du chemin des Boulangers et composé de la parcelle cadastrée AI 91 (744 m²) et d'un prélèvement d'une partie de la parcelle ZB 408 (1090 m²) préalablement affectée à l'usage du public (parking) qui fera l'objet d'une procédure de déclassement,

Considérant l'opportunité pour la Commune de céder cet ensemble dont elle n'a plus l'utilité et l'intérêt de maintenir la société BATI MODERNE sur son territoire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, par 20 voix pour et 5 abstentions (M. DANJOU, Melle CONTE, M. DRUART, Mme SABOURIN, M. ORHON), M. SAURY ne prenant pas part au vote,

- **ACCEPTE** le principe de la cession amiable au profit de la Société BATI MODERNE ou toute autre personne morale constituée à cet effet, de la parcelle constituée par le « lot D » en cours de bornage, constitué de la parcelle AI 91 (744 m²) et d'un prélèvement d'une partie de la parcelle ZB 408 (1090 m²) préalablement affectée à l'usage de parking.
- **DECIDE** que le prix de cession sera de 180.000 € HT suivant l'estimation réalisée par France Domaines à la date du 20 avril 2010. Ce prix de cession sera définitivement fixé au vu des résultats des sondages de sols qui seront réalisés, sur la base du plan masse qui sera établi,
- **PREND ACTE** du lancement d'une procédure de déclassement du domaine public de l'emprise de voirie qui serait cédée à la société BATI MODERNE ou toute autre personne morale constituée à cet effet,
- **AUTORISE** le Maire à signer le compromis de vente correspondant sous clause suspensive de bon aboutissement de cette procédure et tout document y afférent.

2010-18-10/4 : Délégation de service public pour la gestion de la crèche aux abords de la ZAC du Cerf Volant : Désignation du fermier

Rapporteur : M. DUTRUC-ROSSET

Vu la délibération N°10/37 du 22 mars 2010 relative au lancement de la procédure d'appel d'offres pour la construction de la crèche,

Vu la délibération N°10/38 du 22 mars 2010 relative à la désignation des membres de la Commission de délégation de service public,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, aux Actualités Sociales Hebdomadaires et sur le site Internet de la commune,

Vu le rapport de la Commission de délégation de service public réunie le 11 mai 2010 pour l'ouverture des plis,

Vu l'avis favorable émis par cette commission pour que les candidats suivants soient admis à présenter une offre :

- La Maison Bleue,
- Crèche Attitude,
- La Ronde des Crèches,
- People and Baby,
- Crèches de France
- Léa et Léo SAS

Considérant les propositions faites par les trois candidats ayant remis une offre et suite aux négociations menées et présentées à la Commission du 13 septembre 2010,

Considérant que la Commission de délégation de service public a proposé de retenir, au vu du résultat des négociations menées tant avec la société la Maison Bleue qu'avec la société Crèche Attitude, cette dernière pour la gestion de la crèche à réaliser à proximité de la ZAC du Cerf Volant,

Vu le rapport de présentation établi et transmis aux membres du Conseil Municipal en date du 1^{er} octobre 2010,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix, à l'exception de M. SAURY qui ne prend pas part au vote,

DECIDE d'attribuer la gestion en délégation de service public de la crèche à réaliser à proximité de la ZAC du Cerf Volant d'une capacité de 42 berceaux à la société « Crèche Attitude » dont le siège social est situé 35 ter, avenue Pierre Grenier - 92100 Boulogne Billancourt,

NOTE que ce choix se justifie par la qualité des services proposés par ce prestataire notamment en matière de projets pédagogiques, de moyens humains pour l'organisation et la mise en place de l'exploitation, de modalités de fonctionnement et d'ouverture au public,

DIT que le délégataire, en contrepartie des biens mis à sa disposition versera à la Commune une redevance annuelle qui sera fixée dans le contrat à passer avec la Commune ,

DIT que le contrat prendra effet à sa date de notification pour une durée de huit ans,

AUTORISE le Maire à signer le contrat pour la gestion de la crèche située rue Louis Blériot, à proximité de la ZAC du Cerf Volant avec la société « Crèche Attitude ».

DIT que les crédits correspondants sont ouverts au budget communal.

Manifestation bruyante dans le public ; le représentant des manifestants M. Davy se lève et prend la parole ; il demande à être entendu par le Conseil Municipal. M. le Maire confirme que cette discussion pourra avoir lieu à l'issue de l'examen de l'ordre du jour du Conseil Municipal.

M. Saury Conseiller Municipal se lève et les rejoint. Les manifestants jettent leurs pancartes au sol et quittent la salle accompagnés de M. Saury. MM. Danjou, Druart, Orhon et Mme Sabourin quittent également la séance.

M. le Maire reprend le cours de l'ordre du jour.

2010-18-10/5 : 1ère tranche de travaux de restructuration de la rue Louis Blériot : approbation de la convention à conclure avec le Département des Yvelines

Rapporteur : M. DUTRUC-ROSSET

Vu les travaux de requalification de la Route Départementale 938 réalisés par le Département incluant les travaux connexes à la charge de la Commune, dans la traversée de l'agglomération de BUC, entre le carrefour du Cerf Volant (PR2+110) et le carrefour avec la route de Petit Jouy (PR 3+800),

Vu le projet de convention établi entre le Département et la Commune de Buc dans le but de définir les modalités de la participation financière de la Commune de Buc aux travaux d'élargissement et de rénovation des trottoirs, dans le cadre de la requalification de la RD 938 en agglomération, entre les PR 2+110 et 3+800,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée,

AUTORISE le Maire à signer cette convention et tous documents y afférents.

2010-18-10/6 : Demande de subvention au titre du FISAC (Fonds d'Intervention de Sauvegarde des Activités Commerciales) pour une opération en faveur du commerce en centre ville

Rapporteur : M. DUTRUC-ROSSET

Vu la loi n° 89-1008 du 31 décembre 1989 modifiée relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social,

Vu la loi n°96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat,

Vu le décret n°2003-107 du 5 février 2003, relatif au fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce,

Vu l'arrêté du 13 février 2003 pris pour l'application du décret susvisé du 5 février 2003 relatif au Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le Commerce,

Considérant que le FISAC est un outil d'accompagnement des évolutions des secteurs du commerce, de l'artisanat et des service et qu'il vise en priorité à préserver ou à développer un tissu d'entreprises de proximité,

Considérant les projets portés par la Commune (réaménagement de la place du marché, installation d'un ascenseur entre la place du marché et le parking couvert situé sous la place, amélioration des enseignes et de l'éclairage sous les arcades de la place, signalisation du parking public...), du souhait de certains commerçants de réaliser des travaux d'amélioration de leur surface de vente et des opérations promotionnelles envisagées par l'association des commerçants (les « hivernales », animations de Noël...),

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix.

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du FISAC et à signer tous documents pour la mise en œuvre de ce dispositif.

2010-18-10/7 : Affiliation au Centre de remboursement des chèques CESU

Rapporteur : Mme NIGGEMANN

Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personnes,

Vu le décret n°2009-479 du 29 avril 2009 instituant une aide versée sous la forme de chèques emploi-service universels préfinancés par l'Etat en faveur du pouvoir d'achat de publics bénéficiaires de prestations sociales ou de demandeurs d'emplois,

Vu le décret 2009-1956 du 19 octobre 2009 modifiant l'article D 1271-29 du code du travail exonérant les organismes ou personnes mentionnés aux deux premiers alinéas de l'article L 2324-1 du code de la santé publique ainsi que ceux organisant l'accueil sans hébergement mentionné au troisième alinéa de ce même article (et notamment les structures municipales),

Considérant que la Commune de Buc souhaite offrir à ses administrés la possibilité de payer les prestations autorisées par les textes par des chèques CESU,

Considérant que les prestations pouvant être payées par CESU sont les activités d'accueil des jeunes enfants hors de leur domicile : crèches, halte garderie, jardins d'enfants pour la garde des enfants de moins de 6 ans, garderies péri-scolaires dans le cadre d'un accueil limité aux heures qui précèdent ou qui suivent la classe, des enfants scolarisés en maternelle ou en école élémentaire et les prestations de services fournies par les organismes ou les personnes organisant un accueil sans hébergement (centres de loisirs) pour les enfants de moins de 6 ans

Considérant que seuls les tickets CESU préfinancés et en version papier peuvent être acceptés par les collectivités publiques à ce jour,

Considérant que les collectivités publiques sont exonérées de tous les frais liés à l'encaissement des chèques CESU préfinancés à l'exception des frais d'envois sécurisés,

Considérant que la régie centralisée est autorisée à encaisser les chèques CESU par la décision du Maire n° 10/32 ,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DECIDE d'affilier la Commune au Centre de Remboursement des chèques CESU et en accepte les conditions juridiques et financières de remboursement,

AUTORISE le Maire à signer tous documents utiles à cette affiliation et tous documents nécessaires à la gestion des chèques CESU.

2010-18-10/8 : Autorisation donnée au Maire de défendre les intérêts de la Commune dans le cadre de trois recours intentés contre elle

Rapporteur : M. DUTRUC-ROSSET

Vu le recours intenté par MM. Saury et Danjou auprès du Tribunal Administratif de Versailles en vue de l'annulation du permis de construire autorisant les travaux de restructuration et extension de la Mairie de Buc,

Vu le recours intenté par MM. Saury et Danjou auprès du Tribunal Administratif de Versailles en vue de l'annulation de la délibération n°10-83 du 20 juillet 2010 approuvant la modification du plan local d'urbanisme,

Vu le recours gracieux intenté par l'Association des Amis de la Vallée de la Bièvre (AVB) à l'encontre des délibérations approuvant trois révisions simplifiées du Plan Local d'Urbanisme, à savoir :

- ✓ Délibération n°10-85 du 20 juillet 2010 approuvant la révision simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme portant sur la parcelle ZB 390 (située au sud du parc des sports) à classer en zone 1N en vue de l'extension du parc des sports André Dufranne,
- ✓ Délibération n°10-86 du 20 juillet 2010 approuvant la révision simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme portant sur la parcelle cadastrée AD 295 dite « de la sauvegarde » et consistant à étendre légèrement le périmètre de la zone 1Na sur la zone N,
- ✓ Délibération n°2010-20-09/8 du 20 septembre 2010 approuvant la révision simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme portant sur le classement de la parcelle AD 162 (« Epingle à Cheveux ») en zone 1Nc.

Considérant que dans ces affaires, il convient de défendre les intérêts de la Commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

AUTORISE le Maire à ester en justice pour défendre les intérêts de la Commune devant le Tribunal Administratif de Versailles dans le cadre :

- du recours intenté par MM. SAURY et DANJOU auprès du Tribunal Administratif de Versailles en vue de l'annulation du permis de construire autorisant les travaux de restructuration et extension de la Mairie de Buc,
- du recours intenté par MM. SAURY et DANJOU auprès du Tribunal Administratif de Versailles en vue de l'annulation de la délibération n°10-83 du 20 juillet 2010 approuvant la modification du plan local d'urbanisme,

AUTORISE le Maire à prendre l'assistance juridique d'un avocat dans le cadre du recours gracieux intenté par l'Association des Amis de la Vallée de la Bièvre (AVB) à l'encontre des délibérations approuvant trois révisions simplifiées du Plan Local d'Urbanisme, à savoir :

- ✓ Délibération n°10-85 du 20 juillet 2010 approuvant la révision simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme portant sur la parcelle ZB 390 (située au sud du parc des sports) à classer en zone 1N en vue de l'extension du parc des sports André Dufranne,
- ✓ Délibération n°10-86 du 20 juillet 2010 approuvant la révision simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme portant sur la parcelle cadastrée AD 295 dite « de la sauvegarde » et consistant à étendre légèrement le périmètre de la zone 1Na sur la zone N,
- ✓ Délibération n°2010-20-09/8 du 20 septembre 2010 approuvant la révision simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme portant sur le classement de la parcelle AD 162 (« Epingle à Cheveux ») en zone 1Nc.

2010-18-10/9 : Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne : demande d'affiliation de la Commune d'Argenteuil

Rapporteur : M. LE MAIRE

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la demande d'affiliation volontaire au Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région Ile de France de la Commune d'Argenteuil,

Considérant que cette adhésion contribuera à renforcer l'assise de l'action du centre de gestion pour l'ensemble des collectivités adhérentes et plus généralement pour la Fonction Publique Territoriale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

APPROUVE l'adhésion de la Commune d'Argenteuil au Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région Île de France.

2010-18-10/10 : Approbation de la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc

Rapporteur : M. LE MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-18,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines en date du 8 novembre 2002 portant création de la Communauté de Communes du « Grand Parc »,

Vu l'arrêté des Préfets des Yvelines et de l'Essonne en date du 14 novembre 2003 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du « Grand Parc » à la Commune de Bièvres,

Vu l'arrêté des Préfets des Yvelines et de l'Essonne en date du 10 mai 2005 portant extension des compétences de la Communauté de Communes du « Grand Parc »,

Vu l'arrêté des Préfets des Yvelines et de l'Essonne en date du 29 décembre 2006 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du « Grand Parc » à la Commune de Bois d'Arcy,

Vu l'arrêté des Préfets des Yvelines et de l'Essonne en date du 29 décembre 2006 portant modification du nom de la Communauté de communes du « Grand Parc » en Communauté de communes « Versailles Grand Parc »,

Vu l'arrêté des Préfets des Yvelines et de l'Essonne en date du 24 août 2009 portant modification des statuts de la Communauté de communes « Versailles Grand Parc », relatif à l'extension des compétences,

Vu la délibération n°09/93 du 21 septembre 2009 du Conseil Municipal de Buc approuvant la transformation de la Communauté de Communes de Versailles Grand Parc en Communauté d'Agglomération et ses nouveaux statuts,

Vu l'arrêté des Préfets des Yvelines et de l'Essonne en date du 17 décembre 2009 portant transformation de la Communauté de communes « Versailles Grand Parc », en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération de la Commune de Rennemoulin relative à la demande d'adhésion à la Communauté d'Agglomération « Versailles Grand Parc »,

Vu la délibération du 28 septembre 2010 du Conseil Communautaire proposant l'adhésion de la Commune de Renne-moulin à la Communauté d'Agglomération « Versailles Grand Parc », et proposant d'approuver les statuts révisés de la Communauté d'Agglomération « Versailles Grand Parc »,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de chaque Commune membre de se prononcer sur l'admission de nouvelles Communes,

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune de Renne-moulin à la Communauté d'Agglomération « Versailles Grand Parc »,
- **APPROUVE** les statuts de Versailles Grand Parc ainsi modifiés et tels qu'annexés à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

2010-18-10/11 : Rapport annuel du service assainissement de la Commune : exercice 2009

Rapporteur : M. DUTRUC-ROSSET

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le décret n° 94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau potable distribuée,

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 portant obligation aux collectivités territoriales de produire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice concerné,

Vu le rapport sur le service d'assainissement communal établi par les services techniques,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du rapport sur service d'assainissement communal établi par les services techniques municipaux pour l'année 2009.

2010-18-10/12 : SIAVB : Présentation du compte administratif et du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement au titre de l'année 2009 ainsi que du Budget supplémentaire 2010

Rapporteur : M. DUTRUC-ROSSET

Vu le décret n°95-635 du 6 mai 1995,

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2007,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement établi par le SIAVB,

Considérant que la Commune de Buc est membre du SIAVB,

Considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement établi par le SIAVB pour l'année 2009.

PREND ACTE du compte administratif 2009 du SIAVB ainsi que du Budget supplémentaire 2010.

2010-18-10/13 : SIAVB : Présentation du rapport d'activité 2009

Rapporteur : M. DUTRUC-ROSSET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L.5211-39,

Vu le rapport annuel d'activité établi par le SIAVB pour l'année 2009,

Considérant que la Commune de Buc est membre du SIAVB,

Considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du rapport annuel d'activité établi par le SIAVB pour l'année 2009.

2010-18-10/14 : SYB : Présentation du compte administratif et du rapport d'activité de l'exercice 2009 ainsi que du Budget supplémentaire 2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel d'activité établi par le SYB pour l'année 2009,

Considérant que la Commune de Buc est membre du SYB,

Considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du rapport annuel d'activité établi par le SYB pour l'année 2009.

2010-18-10/15 : SYB : Signature d'un contrat de bassin pour la restauration des rigoles et étangs du plateau de Saclay 2009-2013

Rapporteur : M. DUTRUC-ROSSET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de bassin pour la restauration des rigoles et étangs du plateau de Saclay 2009-2013 approuvé et signé par le Conseil Régional d'Ile de France et le Conseil Général de l'Essonne,

Considérant que le contrat de bassin qui porte sur un programme pluriannuel de travaux d'aménagement des étangs et rigoles et de réalimentation en eau du domaine de Versailles doit être signé par la CAPS et par chaque commune indépendante, telle que Buc, membre du SYB,

Considérant que la commune de Buc est membre du SYB,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

AUTORISE le Maire à signer le contrat de bassin pour la restauration et l'entretien des étangs et rigoles du plateau de Saclay.

2010-18-10/16 : DDASS des Yvelines : rapport sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine : rapport annuel 2009

Rapporteur : M. DUTRUC-ROSSET

Vu le Code de la Santé Publique notamment en son article D. 1321-104,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article R. 2121-10,

Vu le rapport établi par la DDASS sur la qualité de l'eau potable distribuée au secteur de Buc Haut Pré.

Considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du rapport établi au titre de l'année 2009 par la DDASS sur la qualité de l'eau potable distribuée au secteur de Buc Haut Pré.

2010-18-10/17 : SIEAPVB : Présentation du rapport d'activité 2009

Rapporteur : M. DUTRUC-ROSSET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel d'activité établi par le SIEAPVB pour l'année 2009,

Considérant que la commune de Buc est membre du SIEAPVB,

Considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du rapport annuel d'activité établi par le Syndicat Intercommunal D'études, d'aménagement et de Protection de la Bièvre (SIEAPVB) pour l'année 2009,

2010-18-10/18 : Syndicat d'Energie des Yvelines : Présentation du compte rendu d'activité 2009

Rapporteur : M. DUTRUC-ROSSET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel d'activité établi par le SEY pour l'année 2009,

Considérant que la commune de Buc est membre du SEY,

Considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du compte rendu annuel d'activité établi par le Syndicat d'Energie des Yvelines pour l'année 2009.

2010-18-10/19 : Cession, à l'École de Chiens Guides pour Aveugles et Malvoyants de Paris et de la Région Parisienne, d'une parcelle de terrain communal située au sud du chemin de Villaroy (lot B) à prélever sur les parcelles ZB 406, ZB 407 et ZB 408 : annule et remplace la délibération n°10-56 du 31 mai 2010.

Rapporteur : M. DUTRUC-ROSSET

Vu le projet de l'École de Chiens Guides pour Aveugles et Malvoyants de Paris et de la Région Parisienne d'implanter sur notre territoire un élevage de chiots destinés à devenir des chiens guides d'aveugles.

Considérant l'opportunité pour la Commune de vendre la parcelle dite « lot B » d'une surface de 11.973 m², à prélever sur les parcelles ZB 406 (10.340 m²), ZB 407 (318 m²) et ZB 408 (1.315 m²) selon le plan de bornage établi en date du 12 octobre 2010 qui répond aux besoins de l'École de Chiens Guides pour Aveugles et Malvoyants de Paris et de la Région Parisienne,

Considérant l'intérêt de ce projet,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

AUTORISE le Maire à vendre, à l'amiable, la parcelle dite « lot B » d'une surface de 11.973 m², à prélever sur les parcelles ZB 406 (10.340 m²), ZB 407 (318 m²) et ZB 408 (1.315 m²) selon le plan de bornage établi en date du 12 octobre 2010 par le Cabinet Jouanne et Llorca, d'une surface de 11.973 m² (plan joint), en cours d'inscription au cadastre, sur la base de l'estimation réalisée par France Domaines au prix de 60.000 € à l'École de Chiens Guides pour Aveugles et Malvoyants de Paris et de la Région Parisienne

AUTORISE le Maire à signer l'acte de cession à intervenir et tous documents y afférents,

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n°10-56 du 31 mai 2010.

DIT que la recette correspondante sera inscrite au budget de la Commune.

Questions diverses

➤ NOTRE VILLAGE

- Non réception de convocations aux réunions des commissions municipales (cas de la récente commission urbanisme)
- Point sur la ZAC du cerf volant
- Point sur les dernières actions entreprises par la Municipalité pour l'amélioration des transports en commun
- Point sur le projet concernant la Résidence Calmette

➤ ATOUT BUC

- Pourquoi les comptes rendus des commissions communautaires ne sont-ils pas en ligne sur le site de la Mairie ? N'avons-nous pas de Conseillers pour les faire.... Idem pour les commissions municipales
- Espace public et espace privé (stationnement)

Nous avons véritablement un problème de respect de la réglementation dans notre Commune.

Deux exemples :

Les manifestations que vous organisez au Château entraînent l'occupation du parking privé de FRANPRIX et oblige celui-ci à mettre son personnel à l'extérieur.

Deux pour ne pas dire trois commerces, avenue Huguier se battent tous les jours pour essayer de garder deux ou trois places disponibles pour leur clientèle ou pour stationner momentanément un véhicule auto-école pour une prise en charge d'élèves conducteurs (vous avez d'ailleurs reçu la gérante de cet établissement la semaine passée)

Que comptez-vous faire sur le sujet d'un façon générale sur votre Commune ?

- Nous avons cru comprendre qu'un abri provisoire à l'arrêt de bus de Buc-Village n'était pas envisageable, or je viens de constater qu'un mobilier urbain défraîchi, sale et incomplet vient d'y être posé. S'agit-il d'un abri provisoire ou s'agit-il du mobilier urbain définitif que nous attendons tous pour parachever les travaux d'embellissement de la rue Louis Blériot ?
- Le 7 octobre vous nous avez organisé une réunion publique « à la rencontre des riverains » quelques jours après cette réunion, nous avons reçu une lettre nous informant de travaux de nuit sur le rond-point des Sources. Travaux qui viennent à l'encontre de ceux que vous ont demandé les riverains et associations des riverains. Ma question est donc la suivante : quelle suite allez-vous donner à cette réunion et faut-il s'attendre encore à des modifications de ce tronçon autres que celles que nous vous avons demandé au travers de cette réunion ?
- Je suis surpris de voir qu'actuellement nous renforçons des marquages sur des routes dont l'état réclame une certaine révision (partie haute de la rue Louis Massotte) Est-il prévu de revoir l'enrobé de cette route et si oui, quand !!!!! d'une manière générale, nous aimerions avoir un calendrier de réfection des routes de Buc.
- Nous arrivons bientôt à mi-mandat, et nous souhaiterions un bilan intermédiaire du travail accompli dans les différentes délégations que vous avez confié à vos Adjoints et Conseillers Municipaux. La prochaine réunion publique serait un excellent moment pour en informer les Bucois.
- Pouvons nous envisager un stationnement sur la Place du Marché !

Fait à Buc, le 21 octobre 2010

Le Maire,



Jean-Marc LE RUDOLIER